



Le syndicat d'Airbus D&S

3 min pour comprendre Le temps de travail du cadre dans le nouvel accord



fiche accord : 2 ST2 oct 18

La durée du travail

La répartition de l'horaire et de la durée du travail est sur **5 jours, du lundi au vendredi**.
D'autres formes de travail sont susceptibles de modifier cette répartition ainsi que la durée, il s'agit du travail en équipe, les missions ou les astreintes. Elles ne constituent pas la norme et sont encadrées.

Norme = **2 jours de repos hebdomadaire** et un temps de repos quotidien consécutif de 12 heures minimum.
Il appartient aux managers et aux salariés de veiller au respect de ce temps de repos.

RTT : le forfait jour permet l'acquisition de RTT dont le nombre est calculé annuellement.

Jours fériés garantis : **9 jours fériés légaux sont garantis par année.**

Temps de travail des salariés cadres (position I à IIIB) ou non-cadres (niveau V2 et V3)		
3 choix		
212 jours	214 jours	218 jours et +
forfait de référence - forfait automatique à l'embauche		

Quand faire son choix :
le choix du forfait se fait jusqu'au 31 décembre de l'année (n-1) pour l'année (n).

Que faire avant le 31 décembre 2018 selon mon cas :		
mon forfait actuel est de :	et je choisis, en 2019, le forfait :	ce que je dois faire
212 ou 214 ou 218 jours	214 jours	pas d'action
212 jours	212 jours*	Demande à faire avant le 31 décembre 2018 dans My HR
212 jours	218 jours et +	
214 jours	212 jours ou 218 jours et +	
218 jours	212 jours	
218 jours	218 jours et +	

* les salariés optant pour le forfait 212 jours en 2019 adoptent ce choix par défaut pour les autres années.



Flashez-moi pour télécharger l'appli



www.fo-airbus-ds-rp.fr

Les Mureaux : Florent Ferres : Délégué Syndical, secrétaire du CHSCT
Elancourt : Frédéric Planche : Délégué Syndical Central / Jean Damien Bloquet : Délégué Syndical, Coordinateur adjoint du Groupe / Grégory Vernon : Délégué Syndical, RS au CHSCT / Jeremy Lafontaine - Stéphanie Assimon : Délégués du Personnel
Yohann Burdeyron - Jeremy Lafontaine : Elus du CE / Marc Lemaire : Membre CHSCT

fometapole@airbus.com

Calcul de la rémunération en cas de changement de forfait en 2019

Calcul de la variation du salaire :		
Nombres de jours =	Nombres de jours réellement travaillés en 2018 (forfait 2018 en jours - congés d'ancienneté - congés d'âge)	Nombre de jours à travailler en 2019 (forfait 2019 en jours - congés d'ancienneté - congés d'âge)
N =	A =	B =
La variation de salaire sera calculée selon $N = B - A$		

Les salariés ayant choisi le forfait "218 jours et +" recevront une majoration de + 10 % pour les jours travaillés au delà de 214 jours sous forme d'une prime payée en janvier de l'année n.

Des primes pour les salariés

- 800€ bruts versés en janvier 2019 pour les salariés ingénieurs/cadres au forfait horaires qui font le choix définitif du forfait jours,
- 1 mois de salaire pour les mensuels position V2 ou V3 qui passent au forfait jours si leur poste le justifie.

Quel système pour déclarer mes jours travaillés et non-travaillés ?

Auto-déclaration des jours de présence et d'absence du salarié au travers de "My HR Time".

Entretiens périodiques

Un entretien annuel est organisé entre le salarié (en forfait jours) et son supérieur hiérarchique. L'entretien permet d'aborder :

- la charge de travail et l'adéquation des moyens mis à la disposition du salarié au regard des missions et objectifs qui lui sont confiés,
- le respect des durées minimales de repos et le respect de la durée raisonnable de repos,
- l'organisation travail du salarié,
- l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale,
- le respect du droit à la déconnexion,
- la rémunération,
- la durée du forfait.

Le salarié qui estime que sa charge de travail est trop importante, que son temps de repos n'est pas raisonnable ou qui ne bénéficie pas des moyens lui permettant de réaliser sa mission ou d'atteindre ses objectifs a le droit de solliciter son manager sans attendre l'entretien annuel. Le salarié dispose d'un droit à être reçu et entendu.

Classification

Position	Indice	
III C	240	La classification des cadres est basée sur la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie.
III B ex	210	
III B	180	
III A	135	Le passage d'un indice à l'autre dans la même position se fait automatiquement suivant un nombre d'année défini dans la convention collective. (2 à 3 ans en moyenne). Le changement de position se fait sur proposition de votre responsable hiérarchique et si le poste tenu est compatible avec la nouvelle position. <i>A savoir : une demande de mobilité interne ou externe permet d'obtenir une promotion.</i>
II	100 à 135	
I	60 à 100	

Mes droits dans l'accord Statut Social ?

Cette fiche a été réalisée sur la base des articles : 26 à 35 inclus (p. 25 à 33) du nouvel accord statut social applicable au 1er janvier 2019 et signé par **FO le syndicat d'Airbus Defence & Space**.

FO vous accompagne dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter.